



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 8 juillet 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège.

CM-2014-491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 23573** – Approbation du règlement numéro 141 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 7 800 000 \$ pour l'acquisition de 9 autobus articulés diesel pour l'année 2015
- 29.2** **Correspondance numéro 23428** – Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2013 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 29.3** **Projet numéro --> CES** – Protocole d'entente – Association athlétique et sociale Hull-Volant inc. – Baseball Junior Élite
- 29.4** **Projet numéro --> CES** – Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et les clubs de tennis de Hull et de Gatineau pour la surveillance des terrains de tennis libre 2014

- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Subvention de 79 210 \$ - Association de soccer de Gatineau – Lignage des terrains de soccer – 2014
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la résolution numéro CM-2014-106 du 18 février 2014
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Mise à jour de l’annexe B-1 de la convention collective intervenue entre la Ville et l’Association des pompiers et pompières de Gatineau
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Approuver la majoration du budget du pont Brabant-Philippe – Montant de 144 000 \$ - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Acte de règlement – Griefs BLC-2008-25, BLC-2011-03 et BLC-2011-14
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service de l’environnement
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division de la comptabilité et de la paie – Service des finances
- 29.12** **Projet numéro 22743** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Bélanger – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 29.13** **Projet numéro 22758** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Élisabeth-Chauvin – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 29.14** **Projet numéro 23528** – Projet de développement visant l’ouverture d’une rue, d’intervention dans le quartier Connaught, de construction dans le secteur du chemin d’Aylmer et d’insertion dans le secteur champêtre du chemin d’Aylmer – 125 à 215, rue Nancy-Elliott (phase 7 du quartier Connaught) – Construire en projet résidentiel intégré des habitations multifamiliales en structure isolée – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin
- 29.15** **Projet numéro 23582** – Projet d’intervention dans le quartier Connaught – 120, rue Nancy-Elliott (phase 6A du quartier Connaught) – Construire une école primaire – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin
- 29.16** **Projet numéro 23165** – Avis de présentation – Règlement numéro 755-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 545 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts des travaux préventifs de stabilisation de talus dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilien, lequel emprunt sera assumé entièrement par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme pour la prévention de sinistres (2013-2020) – District électoral du Versant – Daniel Champagne
- 29.17** **Projet numéro 23165** – Avis de présentation – Règlement numéro 756-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 14 145 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d’aqueduc et d’égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, dans le cadre du programme d’aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Grandes villes, une programmation révisée de projets d’infrastructures
- 29.19** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente Grand partenaire avec l’Association de soccer de Gatineau

29.20 Projet numéro --> CES – Vente d’une partie du lot 5 118 878 (futur lot 5 504 280) du cadastre du Québec – Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais – Projet d’école primaire dans le quartier Connaught – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

29.21 Projet numéro --> CES – Engagement contractuel de madame Hélène Chagnon à titre de secrétaire générale du Bureau de l’Ombudsman

Adoptée

CM-2014-492

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 juin 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-493

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 13, RUE MIDDLE - EXEMPTER L’EXIGENCE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, STUC ACRYLIQUE ET AUTRES) POUR LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter l’exigence de matériaux de type maçonnerie, stuc ou acrylique pour la façade principale de 50 % à 0 % a été formulée pour la propriété située au 13, rue Middle;

CONSIDÉRANT QU’un projet d’insertion dans le secteur des Explorateurs au 13, rue Middle, assujetti au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l’objet d’une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure exemptant le requérant d’installer de la maçonnerie pour la façade principale permet une meilleure intégration du bâtiment au cadre bâti du secteur où plusieurs façades avant sont revêtues de déclin horizontal;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi d’une dérogation mineure est conditionnel à la revégétalisation de l’ancien stationnement localisé devant la résidence et à la plantation d’un arbre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d’accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, rue Middle afin d’exempter l’exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc acrylique et autres) pour la façade principale de 50 % à 0 % ,

et ce, conditionnellement à la revégétalisation de l'ancien stationnement localisé devant la résidence et à la plantation d'un arbre dans la cour avant, comme montré au plan d'implantation proposé et à l'approbation par ce conseil d'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-494

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 148, RUE DE LA CÉDRIÈRE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un garage détaché en cour avant a été formulée pour la propriété située au 148, rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage permet d'éviter de couper les arbres matures existants sur le terrain, ne compromet pas l'éclairage naturel du bâtiment principal ou des maisons avoisinantes et préserve la vue sur la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage permet de réduire la longueur de l'allée d'accès et d'éviter que les portes du garage soient visibles à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural, la couleur, la volumétrie et la forme de la toiture du garage s'harmoniseront avec l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 148, rue de la Cédrière afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du garage et aménagement paysager proposé par le requérant;
- Façades du garage proposées par le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-495

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 53, RUE BROOK - RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES, LA LARGEUR DU MUR AVANT ET L'EXIGENCE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, ACRYLIQUE, STUC ET AUTRES) POUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT HORS RUE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire les marges latérales, la largeur du mur avant et l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, acrylique, stuc et autres) pour la façade principale et à augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement hors rue sur la façade principale d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 53, rue Brook;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs pour la propriété située au 53, rue Brook, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également être autorisé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont proposées afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale sur un lot étroit et d'harmoniser l'implantation et l'architecture du bâtiment avec le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures proposées ne crée aucun préjudice au voisinage, car l'implantation proposée est similaire à celle des maisons avoisinantes de style « allumette »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des dérogations mineures quant aux distances en marges latérales droite et gauche ont été inversées;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un erratum sur l'avis public a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 53, rue Brook afin :

- de réduire la marge latérale gauche minimale de 3 m à 2 m;
- de réduire la marge latérale droite minimale de 3 m à 1,5 m;
- de réduire la largeur minimale du mur avant de 10 m à 6,4 m;
- d'exempter le bâtiment de l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, acrylique, stuc et autres) pour la façade principale;
- d'augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 70 %,

et ce, conditionnellement :

- à l'aménagement de bordures autour de l'espace de stationnement, le gazonnement de la cour avant et la plantation d'un arbre en cour avant, comme montré au plan d'implantation proposé;

- à l'approbation par ce conseil d'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs au 53, rue Brook.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-496

USAGE CONDITIONNEL - 19, RUE DE DUBLIN - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 19, rue de Dublin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher de chaque logement additionnel n'excède pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 19, rue de Dublin afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 19, rue de Dublin, plan réalisé par Alary, St-Pierre et Durocher, Arpenteur-géomètre inc., daté du 8 janvier 2014;
- Élévations proposées, 19, rue de Dublin, plan réalisé par V.C., TP, technologue en architecture, daté du 8 janvier 2014;
- Plan du sous-sol, logement additionnel proposé, 19, rue de Dublin, plan réalisé par V.C., TP, technologue en architecture, daté du 8 janvier 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-497

USAGE CONDITIONNEL - 23, RUE DE DUBLIN - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un logement additionnel a été formulée respectivement pour la propriété située au 23, rue de Dublin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher de chaque logement additionnel n'exécède pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 23, rue de Dublin afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 23, rue de Dublin, plan réalisé par Alary, St-Pierre et Durocher, Arpenteur-géomètre inc., daté du 8 janvier 2014;
- Élévations proposées, 23, rue de Dublin, plan réalisé par V.C. TP, technologue en architecture, daté du 8 janvier 2014;
- Plan du sous-sol, logement additionnel proposé, 23, rue de Dublin, plan réalisé par V.C., TP, technologue en architecture, daté du 8 janvier 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-498

USAGE CONDITIONNEL - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, LOCAL NUMÉRO 2 - REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le remplacement d'un usage commercial dérogoire bénéficiant de droits acquis « 6592 – Service de génie (c1) » par un usage dérogoire de remplacement de la catégorie c1 (Services personnels et professionnels) soit, « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment compte sept locaux : la présente demande cible le local numéro 2 d'une superficie de 1 300 m² qui sera occupé en totalité par l'usage de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remplacement d'usage a été faite moins d'un an avant la cessation des activités de l'entreprise qui occupait auparavant le local, soit le délai maximal avant l'extinction d'un droit acquis relatif à un usage dérogoire protégé par droits acquis situé dans une zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 900, boulevard Carrière, local numéro 2, afin de remplacer un usage commercial dérogoire bénéficiant de droits acquis « 6592 – Service de génie (c1) » par un usage dérogoire de remplacement « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-499

USAGE CONDITIONNEL - 174, BOULEVARD MAISONNEUVE - AUTORISER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES (C5) » SUR TERRASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un service de boissons alcoolisées sur une terrasse projetée a été formulée pour la propriété située au 174, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) » n'est pas autorisée à la zone commerciale C-08-095;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une terrasse visant à servir de la nourriture ou de la boisson est autorisée en tant que construction accessoire à la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) »;

CONSIDÉRANT QUE le commerce bénéficie d'un droit acquis quant à l'exercice des activités de bar et l'ajout d'une terrasse n'est pas considéré comme étant l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions d'implantation et d'aménagement d'une terrasse prévues au Règlement de zonage 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 174, boulevard Maisonneuve afin d'autoriser l'usage « Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5) » sur terrasse, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan prévoyant un écran visuel composé d'une combinaison d'éléments architecturaux et végétaux visant à réduire la visibilité de la terrasse depuis le boulevard Maisonneuve.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-500

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 891, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - RÉDUIRE LA LARGEUR DU TERRAIN, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE, LA BANDE GAZONNÉE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE AVANT, PERMETTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LES FAÇADES PRINCIPALES DES BÂTIMENTS, UN ENCLOS À DÉCHETS EN COUR AVANT ET UN BÂTIMENT N'AYANT PAS FAÇADE SUR RUE DANS LE BUT DE RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce projet résidentiel intégré sur un terrain d'une largeur inférieure à la norme minimale requise s'avère adéquate étant donné la densité générée et l'emphase accordée aux aménagements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'implantation suggéré est accompagné de la localisation d'un espace de stationnement en cour avant ayant l'effet de minimiser la superficie au sol dédiée à la voiture et d'optimiser l'aménagement d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le recul de l'un des bâtiments dans la marge arrière minimale a peu d'impact sur le voisinage immédiat puisque la façade de ce bâtiment adjacente à la marge arrière est constituée d'un mur presque entièrement aveugle et donne sur la cour arrière de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la distance réduite entre l'espace de stationnement extérieur et les bâtiments permet de rapprocher les cases de stationnement pour personnes handicapées de l'accès des bâtiments et d'aménager des aires d'agrément convenables;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de trois places du nombre exigé de cases de stationnement permet de conserver plus d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du dépôt à déchets semi-enfoui avec parements de bois en cour avant s'avère plus avantageuse qu'en cour latérale ou arrière puisque l'emplacement projeté est plus éloigné des accès aux logements;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations mineures sont conditionnelles à l'approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue (projet intégré) assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la réalisation d'un projet intégré au 891, boulevard Saint-René Ouest visant à :

- réduire la largeur du terrain pour un projet résidentiel intégré de 60 m à 45,72 m;
- réduire la marge arrière minimale entre un bâtiment et une ligne de terrain de 7 m à 3,45 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 23 cases à 20;
- réduire la bande gazonnée ou paysagée entre une aire de stationnement et la ligne avant du terrain de 3 m à 1 m;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6,0 m à 5,7 m (bloc 2) et à 5 m (bloc 3),
- permettre un bâtiment n'ayant pas façade sur rue ou une allée d'accès;
- permettre l'empiètement d'un espace de stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- permettre un enclos à déchets en cour avant,

comme identifié au plan intitulé Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures, préparé par Parizeau Pawulski Architectes - 891, boulevard Saint-René Ouest, et ce, conditionnellement à l'ajout d'arbustes et de plantations dans la marge avant afin de camoufler les espaces de stationnement et à l'approbation par ce conseil d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue (projet intégré).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-501

USAGE CONDITIONNEL - 835, BOULEVARD HURTUBISE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 835, boulevard Hurtubise;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement additionnel n'excède pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QU'une expertise de caractérisation de la valeur écologique du milieu humide affectant cette propriété est requise en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011 à l'appui d'une éventuelle demande de permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 835, boulevard Hurtubise afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Steve Tremblay, arpenteur géomètre en septembre 2013;
- Élévations proposées, préparées par Plan & Gestion + en avril 2014;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Plan & Gestion + en avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-502

USAGE CONDITIONNEL - 198, RUE DE LA FORTERESSE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 198, rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire qui exploitera le logement additionnel maintiendra son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage sera exercé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement additionnel n'excède pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possèdera un bon éclairage naturel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain, sur lequel se trouve le logement additionnel, est suffisante pour permettre les besoins en stationnement conformément au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, sept logements additionnels ont été autorisés dans le voisinage immédiat, entre autres sur la rue de Neuville et de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 198, rue de la Forteresse afin d'y aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, par Marc Fournier, arpenteur géomètre, 24 avril 2014;
- Élévations proposées, par Les Constructions La Vérendrye, mai 2012;
- Plans d'aménagement intérieur, par Les Constructions La Vérendrye, mai 2012.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-503

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 120, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 6 A DU QUARTIER CONNAUGHT) - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE DE VERDURE LE LONG D'UNE PARTIE DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN ET AU POURTOUR D'UNE PARTIE DE LA FAÇADE ARRIÈRE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la marge arrière minimale et à exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure le long d'une partie de la ligne arrière du terrain et au pourtour d'une partie de la façade arrière du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 120, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention dans le quartier Connaught pour la propriété située au 120, rue Nancy-Elliott, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également être autorisé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite éventuellement construire un centre communautaire adjacent au bâtiment de l'école dans le cadre de la future phase 6 B du projet du quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures vise à faciliter la construction éventuelle d'un centre communautaire qui serait adjacent au bâtiment de l'école, et ce, afin de faciliter l'accès aux infrastructures de l'école (gymnase, vestiaires et blocs sanitaires) à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures proposées ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 120, rue Nancy-Elliott afin :

- de réduire la marge arrière minimale de 5 m à 0 m;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1 m le long d'une partie de la ligne arrière du terrain;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1 m au pourtour d'une partie de la façade arrière du bâtiment,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet d'intervention dans le quartier Connaught pour la propriété située au 120, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-504

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 125 À 215, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 7 DU QUARTIER CONNAUGHT) - EXEMPTER LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE L'OBLIGATION DE DONNER SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS, PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION, RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE HABITATION ET LE POURCENTAGE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE CLASSE 1 OU 2 POUR LES MURS D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil sur certaines conditions d'aménagement d'un projet résidentiel intégré, sur l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale d'une habitation multifamiliale, sur la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et une habitation multifamiliale et sur le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur des façades d'un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, d'intervention dans le quartier Connaught, de construction dans le secteur du chemin d'Aylmer et d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer pour la propriété située au 125 à 215, rue Nancy-Elliott (phase 7 du quartier Connaught), assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un îlot de verdure central, l'implantation de remises en harmonie avec l'architecture des bâtiments et la plantation d'arbres et de graminées entre les façades principales et les espaces de stationnement permettent de créer une interface intéressante qui diminue les effets négatifs des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du pourcentage de matériaux de revêtement de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc et autres) pour les murs des bâtiments est recommandée pour répondre aux préalables nécessaires à l'obtention de la certification LEED puisque le fibrociment proposé est caractérisé par une émission de composé organique volatil (COV) inférieure à la norme et est composé de plus de 30 % de matière recyclée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures demandées ne crée aucun préjudice au voisinage, car cette phase s'implante sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 7 du quartier Connaught afin :

- d'exempter, pour un projet résidentiel intégré, les bâtiments principaux de l'obligation de donner sur une rue ou une allée d'accès aux 135, 145, 155, 165, 195, 205 et 215, rue Nancy-Elliott;
- de permettre l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale d'une habitation multifamiliale aux 135, 145, 155, 165, 195, 205 et 215, rue Nancy-Elliott;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 3,5 m aux 125, 145 et 165, rue Nancy-Elliott;

- de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc et autres) pour les murs des habitations multifamiliales de 75 % à 34 % aux 125 à 215, rue Nancy-Elliott,

et ce, à l'approbation par ce conseil d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, d'intervention dans le quartier Connaught, de construction dans le secteur du chemin d'Aylmer et d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer pour la propriété située au 125 à 215, rue Nancy-Elliott (phase 7 du quartier Connaught).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-505

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 79, CHEMIN FRASER - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal en cour avant a été formulée pour la propriété située au 79, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été émis en mai 2013 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 79, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation a été autorisée à 7 mètres de la rue, soit la distance prescrite à la grille des spécifications applicable à la zone résidentielle H-15-014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est localisé entre deux résidences existantes, la marge avant applicable prévoit une règle d'insertion correspondant à la moyenne d'implantation des bâtiments avoisinants, comme prescrit à l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 77, chemin Fraser est implanté à 15 mètres de la ligne de rue tandis que le 81, chemin Fraser est implanté à 16,33 mètres de la ligne de rue.

CONSIDÉRANT QUE selon la règle d'insertion, le bâtiment du 79, chemin Fraser aurait dû être implanté à un minimum de 15,67 mètres de la rue plutôt qu'à la marge prescrite de la zone qui prévoit 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le critère de la bonne foi du propriétaire du 79 Fraser fut analysé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2014 à la demande du conseiller du district, monsieur Richard M. Bégin, une rencontre a eu lieu avec des citoyens voisins du 79, chemin Fraser pour expliquer la situation et répondre aux questions;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est à étudier différentes options de bonification réglementaire pour mieux contrôler la hauteur et l'implantation des insertions volumétriques dans les milieux bâtis;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'une demande de dérogation mineure doit prendre en considération l'ensemble des critères prévus à l'article 8 du Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande de dérogation mineure, l'ensemble de ces critères doivent être soupesés les uns avec les autres;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a pris en considération autant l'impact potentiel sur les propriétés voisines que celui pour la propriété du 79, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est, à l'exception de ce qui est visé par la demande de dérogation mineure, conforme à l'ensemble de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution et l'octroi de la dérogation mineure est conditionnelle au respect, par le propriétaire du 79, chemin Fraser, de l'ensemble des conditions suivantes et ce, dans l'objectif d'amenuiser l'impact potentiel sur les propriétés voisines :

- a) Procéder, dans la cour avant, à la plantation d'un lilas japonais ayant un diamètre à hauteur de poitrine, tel que défini au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, de 5 cm minimum;
- b) Procéder, dans la cour latérale est, soit le long du mur latéral sur une distance de 18 m calculée à partir du mur avant, à la plantation de 12 *Thuja occidentalis Smaragd* (cèdres émeraudes) ayant une hauteur de 1 500 mm à la plantation (en pot) et distancés d'au plus 1 500 mm;
- c) Procéder, dans la cour latérale ouest, soit le long du mur latéral sur une distance de 9 m calculée à partir du mur avant, à la plantation de 4 *Hydrangea anomala Petiolaris* (hydrangées grimpants) en pot de 2 gallons minimum et distancés d'au plus 2 000 mm. Ceux-ci devront couvrir le mur de pierre à maturité;
- d) Que les plantations soient réalisées conformément au plan technique portant le numéro CRO-14-313 et révisé en date du 8 juillet 2014 et joint à la présente résolution;
- e) Que les travaux de plantations soient effectués entre le 15 août et le 15 octobre 2014;
- f) Que l'ensemble des travaux d'entretien soient effectués afin de conserver les aménagements en bon état.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourra, en cas de non-respect de ces conditions, révoquer la présente résolution et l'octroi de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 79, chemin Fraser visant à réduire la marge avant minimale sur rue de 15,67 m à 7 m, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal, le tout conditionnellement au respect par le propriétaire du 79 chemin Fraser de l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Procéder, dans la cour avant, à la plantation d'un lilas japonais ayant un diamètre à hauteur de poitrine, tel que défini au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, de 5 cm minimum;
- b) Procéder, dans la cour latérale est, soit le long du mur latéral sur une distance de 18 m calculée à partir du mur avant, à la plantation de 12 *Thuja occidentalis Smaragd* (cèdres émeraudes) ayant une hauteur de 1 500 mm à la plantation (en pot) et distancés d'au plus 1 500 mm;
- c) Procéder, dans la cour latérale ouest, soit le long du mur latéral sur une distance de 9 m calculée à partir du mur avant, à la plantation de 4 *Hydrangea anomala Petiolaris* (hydrangées grimpants) en pot de 2 gallons minimum et distancés d'au plus 2 000 mm. Ceux-ci devront couvrir le mur de pierre à maturité;

- d) Que les plantations soient réalisées conformément au plan technique portant le numéro CRO-14-313 et révisé en date du 8 juillet 2014 et joint à la présente résolution;
- e) Que les travaux de plantations soient effectués entre le 15 août et le 15 octobre 2014;
- f) Que l'ensemble des travaux d'entretien soient effectués afin de conserver les aménagements en bon état.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Mike Duggan	M. Jocelyn Blondin
M. Maxime Tremblay	M. Richard M. Bégin	
M ^{me} Mireille Apollon	M. Cédric Tessier	
M ^{me} Louise Boudrias	M. Denis Tassé	
M ^{me} Denise Laferrrière	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	M. Stéphane Lauzon	
M ^{me} Sylvie Goneau	M. Jean Lessard	
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2014-506

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-6-2011 AFIN DE PERMETTRE LES COMPENSATIONS PÉCUNIAIRES, D'APPLIQUER EXCLUSIVEMENT AUX TERRAINS VACANTS LA BANDE SUPPLÉMENTAIRE DE 15 MÈTRES, D'ÉTENDRE L'APPLICATION DES NORMES DE COMPENSATION À L'ENSEMBLE DES MILIEUX HUMIDES CONNUS, DE RENFORCER LA SÉQUENCE D'ATTÉNUATION ET DE DÉFINIR LES TROIS SITUATIONS DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-6-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-6-1-2014 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011 afin de permettre les compensations pécuniaires par la création d'un fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels, d'appliquer exclusivement aux terrains vacants la bande supplémentaire de 15 mètres incluse à la définition des milieux humides présumés, d'étendre l'application des normes de compensation à l'ensemble des milieux humides connus, de renforcer la séquence d'atténuation « Éviter, minimiser, compenser » et de définir les trois situations des milieux humides.

Adoptée

CM-2014-507

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2014 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 753-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 753-2014 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 493-2008 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-508

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 13, RUE MIDDLE - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover et agrandir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 13, rue Middle.

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est également requise.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement s'inspirent de la volumétrie et des matériaux des bâtiments résidentiels voisins tout en participant à la mise en valeur de la rue Middle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet de construire un vestibule sur la façade principale de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 13, rue Middle afin de rénover et d'agrandir une habitation unifamiliale, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Architecture Microclimat, daté du 8 avril 2014;
- Élévations proposées, préparées par Architecture Microclimat, datées du 8 avril 2014;

- Perspectives proposées, préparées par Architecture Microclimat, datées du 8 avril 2014, et ce, conditionnellement à l'accord d'une dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-509

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 149, RUE PRINCIPALE - REMPLACER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 149, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera installée sur les supports existants et annoncera les établissements commerciaux localisés dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera composée d'un matériau traditionnel noble en bois de cèdre rouge et un socle sera ajouté pour aménager de la plantation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 149, rue Principale afin de remplacer une enseigne commerciale détachée, et ce, comme illustrée au graphique intitulé Concept d'affichage proposé, 149, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-510

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 53, RUE BROOK - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 53, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet proposé s'inspire de la structure, du gabarit et du volume du milieu bâti environnant et son architecture s'intègre au caractère traditionnel dominant du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultation d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 53, rue Brook afin de construire une habitation bifamiliale en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 53, rue Brook, préparé par Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2014;
- Élévations avant et arrière proposées, préparées par Beaulieu architecture en date du 19 mars 2014;
- Élévations latérales proposées, préparées par Beaulieu architecture en date du 19 mars 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-511

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 129, BOULEVARD SAINT-
JOSEPH - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR ARRIÈRE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 129, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'agrandir une clinique dentaire située au rez-de-chaussée et un des deux logements situé au deuxième étage et prévoit la construction d'un nouveau balcon pour les occupants du logement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'inspire des caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement, non visible à partir du boulevard Saint-Joseph, s'intègre au bâtiment existant en matière de volumétrie et de matériaux de revêtement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à toutes les dispositions du Règlement de zonage 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 129, boulevard Saint-Joseph afin d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-512

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 100, RUE KENT -
AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE, MODIFIER LES GALERIES
AVANT ET ARRIÈRE ET REMPLACER LES REVÊTEMENTS ET LE TOIT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment en cour arrière, modifier les galeries avant et arrière et remplacer les revêtements et le toit a été formulée pour la propriété située au 100, rue Kent;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été présenté pour l'ajout d'un troisième étage et a été recommandé favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'étanchéisation de la fondation, un ingénieur a statué sur l'incapacité des fondations existantes à supporter les charges d'un troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié en date du 14 mai 2014 vise à agrandir le bâtiment en cour arrière, modifier les galeries avant et arrière, remplacer les revêtements sur les quatre façades ainsi que le toit plat par une toiture à un seul versant;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en raison de sa volumétrie et son cachet architectural contemporain, encadre le domaine public et enrichit le cadre bâti immédiat par l'adaptation de cette typologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et respecte les dispositions réglementaires applicables en vertu des autres règlements d'urbanisme;

CONDIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 100, rue Kent afin d'agrandir le bâtiment en cour arrière, modifier les galeries avant et arrière et remplacer les revêtements extérieurs et le toit, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement, 100, rue Kent, Marie-Ève Riou et François Rioux, révisé le 14 mai 2014;
- Simulation du bâtiment de 2 étages, 100, rue Kent – Marie-Ève Riou et François Rioux, révisé le 14 mai 2014;

- Échantillons, 100, rue Kent, Marie-Ève Riou et François Rioux, 14 mai 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-513

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 931, RUE JACQUES-CARTIER - REMPLACER UNE GALERIE FERMÉE PAR UNE GALERIE OUVERTE, AJOUTER UN BALCON À L'ÉTAGE, INSTALLER UNE PORTE ET REMPLACER UNE FENÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer une galerie fermée par une galerie ouverte, ajouter un balcon à l'étage, installer une porte et remplacer une fenêtre a été formulée pour la propriété située au 931, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la section d'origine de ce bâtiment à vocation résidentielle date de 1884. Selon le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008), il n'est pas caractérisé ni analysé de sorte qu'aucun intérêt particulier ne lui est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose principalement des interventions sur la façade principale du bâtiment et constitue la suite d'un projet de rénovation approuvé et débuté en 2008, soit un agrandissement du bâtiment vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier et contribueront à la qualité de vie des occupants de cette habitation sans en compromettre la qualité visuelle ni le style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'autoriser ces travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 931, rue Jacques-Cartier afin de remplacer une galerie fermée par une galerie ouverte, ajouter un balcon à l'étage, installer une porte et remplacer une fenêtre, et ce, comme illustré au document intitulé Élévations proposées, préparées par le requérant, 931, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-514

REFUS - REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 319, CHEMIN DE BELLECHASSE - UTILISER LA PROPRIÉTÉ À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE RÉGULARISER UN SALON DE MASSOTHÉRAPIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une requête sera formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété du 319, chemin de Bellechasse en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser l'exercice d'un usage commercial de massothérapie;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'une résidence soit existante sur la propriété, l'autorisation d'un usage commercial aurait pour effet d'entraîner un impact négatif supplémentaire aux entreprises d'élevage existantes ou futures dans le secteur en lien avec la directive sur les odeurs et les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur de la zone agricole des endroits plus appropriés et disponibles pour exercer un usage de salon de massothérapie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau précise dans son plan de développement de l'agriculture qu'elle désire assurer la protection, la pérennité et la valorisation du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 26 mai 2014, a recommandé de ne pas appuyer cette requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 319, chemin de Bellechasse afin d'utiliser la propriété à une fin autre que l'agriculture dans le but de régulariser un salon de massothérapie.

Adoptée

CM-2014-515

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 891, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 15 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement de type projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété portant le numéro 891, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel intégré nécessitant la signature d'une entente portant sur les services municipaux est assimilé à un projet d'ouverture d'une nouvelle rue; il est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet de développement déposé, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'une habitation unifamiliale isolée inhabitée existant sur la propriété sera démolie pour faire place à la construction de trois bâtiments comportant un total de 15 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement déposé répond aux objectifs du plan d'urbanisme et optimise le potentiel d'occupation du terrain sur lequel il sera érigé, aujourd'hui entouré d'habitations multifamiliales et de commerces mettant en valeur la poursuite de la densification recherchée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose une nouvelle orientation des bâtiments par rapport au boulevard Saint-René Ouest, des façades intégrant un style contemporain ainsi que des couleurs et matériaux de revêtement sobres et durables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 891, boulevard Saint-René Ouest afin de construire un projet résidentiel intégré comportant 15 logements répartis dans trois immeubles dont une habitation trifamiliale isolée et deux habitations multifamiliales isolées comportant chacune six logements, et ce, comme identifié aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Parizeau Pawulski Architectes, 891, boulevard Saint-René Ouest;
- Élévations, préparées par Parizeau Pawulski Architectes, 891, boulevard Saint-René Ouest,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-516

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER
DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DE LA RUE DAVIDSON - 740, MONTÉE
PAIEMENT - RÉNOVER DES FAÇADES, REMPLACER DES ENSEIGNES ET
INSTALLER DES AUVENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL
CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover des façades, remplacer des enseignes et installer des auvents a été formulée pour la propriété située au 740, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation s'intègre bien aux autres bâtiments compris à l'intérieur du projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'interface avec le domaine public sera améliorée grâce à la bonification de l'aménagement paysager en bordure de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes sont attrayantes et s'harmonisent aux façades et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un lien sera créé entre la propriété privée et le domaine public afin de faciliter et encourager les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier de la montée Paiement et de la rue Davidson, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 740, montée Paiement afin de rénover des façades, remplacer des enseignes et installer des auvents, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Equation groupe conseil en mars 2014, 740, montée Paiement;
- Élévations et couleurs proposées, préparées par Sauvé Poirier architectes inc. en mai 2014, 740, montée Paiement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-517

REFUS - REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 15, CHEMIN DUFRESNE - PERMETTRE L'ALIÉNATION D'UNE PROPRIÉTÉ AFIN DE VENDRE UNE PARTIE DE LA TERRE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une requête sera formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété du 15, chemin Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur où l'on retrouve de grandes terres agricoles en culture, des zones boisées, un petit regroupement d'habitations près de la rivière Blanche et un développement résidentiel communément appelé : zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de la ferme présente de plein droit sur la terre agricole a été construite en 1979. Elle ne détient donc aucun statut de résidence détachée de la ferme en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) en place depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement de la propriété pourrait nuire au développement potentiel de cette terre agricole et contribuer à son démantèlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de la terre agricole pourrait engendrer d'autres demandes d'autorisation ou même des demandes d'exclusion dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau précise dans son plan de développement de l'agriculture qu'elle désire assurer la protection, la pérennité et la valorisation du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 26 mai 2014, a recommandé de ne pas appuyer cette requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 15, chemin Dufresne afin de permettre l'aliénation d'une propriété afin de vendre une partie de la terre agricole.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Mike Duggan	M ^{me} Josée Lacasse	M. Jocelyn Blondin
M. Maxime Tremblay	M. Richard M. Bégin	
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Cédric Tessier	
M ^{me} Myriam Nadeau	M. Denis Tassé	
M. Gilles Carpentier	M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Marc Carrière	M. Stéphane Lauzon	
M. Martin Lajeunesse	M. Jean Lessard	
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2014-518

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAIN -
180, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE
TROIS ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 180, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'enseignes dans ce secteur est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent bien à la propriété et à l'architecture du bâtiment par leurs formes épurées, leurs dimensions et leurs positionnements judicieux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 180, boulevard Saint-René Ouest afin de régulariser l'installation d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes rattachées, et ce, comme identifié aux plans intitulés :

- Photos du bâtiment et des enseignes rattachées, préparées par le requérant, 180, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan d'implantation et de l'enseigne sur poteau, préparé par le requérant, 180, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2014-519

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAIN ET PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET EST ET DE LA RUE MAIN - 379, RUE MAIN - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ET AMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment et l'aménagement du terrain a été formulée pour la propriété située au 379, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cette nature dans ce secteur sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à l'approbation de la démolition partielle du bâtiment existant (partie à l'arrière) ainsi qu'à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de réfection des façades commerciales (portes, fenêtres et revêtement du mur en façade ainsi que l'aménagement paysager en façade également);

CONSIDÉRANT QUE le projet adopte un langage architectural contemporain qui lui confère une identité propre et recherchée en vue d'assurer la continuité commerciale de cette portion de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la rue Main et un projet de rénovation dans le secteur du boulevard Saint-René Ouest et Est et de la rue Main, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 379, rue Main afin de permettre la rénovation extérieure d'un bâtiment et l'aménagement du terrain, et ce, comme identifié aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Plan et Gestion, 379, rue Main;
- Élévations proposées, préparées par Plan et Gestion, 379, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-520

REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 967, MONTÉE DALTON - UTILISER LA PROPRIÉTÉ À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN CHAMP DE PRATIQUE DE GOLF ET DE DÉPLACER LES TERTRES DE DÉPART DES TROUS NUMÉROS 3 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une requête devra être formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété du 967, montée Dalton pour l'implantation du champ de pratique sur une superficie de neuf hectares;

CONSIDÉRANT QUE la requête comporte de nouveaux éléments profitables aux activités agricoles voisines et à la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'adhésion au projet par les producteurs agricoles du secteur, lesquels ont fait valoir la nouvelle synergie entre leurs activités et les activités du golf depuis l'arrivée des nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le champ de pratique de golf n'aura aucun impact négatif sur les entreprises agricoles existantes ou futures au sens de la directive sur la gestion des odeurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre endroit sur la propriété afin d'aménager un champ de pratique en raison de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble permettra d'augmenter l'attractivité du terrain de golf par une offre diversifiée d'activités liées au golf et conséquemment contribuera à l'apport d'une clientèle susceptible de profiter au développement du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 16 juin 2014, a recommandé d'appuyer cette requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie une requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 967, montée Dalton afin d'utiliser la propriété à une fin autre que l'agriculture dans le but d'aménager un champ de pratique de golf et de déplacer les tertres de départ des trous numéros 3 et 10, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan de localisation des interventions proposées – 967, montée Dalton;
- Champ de pratique de golf – 967, montée Dalton.

Adoptée

CM-2014-521

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DU
BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET DE LA RUE D'ORSAY -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard de l'Amérique-Française et de la rue d'Orsay, dossier PC-14-46, comme illustré au plan numéro CRO-14-266 du 28 mai 2014.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-266 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-522

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la promenade du Portage, dossier PC-14 47, comme illustré au plan numéro CRO-14-268 du 9 juin 2014.

Modifier une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade du Portage	Nord	À partir de la rue Laval (sud) sur une distance de 19 m vers l'ouest	15 minutes entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-268 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-523

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu, dossier PC-14-25, comme illustré au plan numéro CRO-14-133 du 17 mars 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Mont-Bleu	Nord	D'un point situé à 48 m à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur une distance de 33 m vers l'est	En tout temps

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Mont-Bleu	Nord	D'un point situé à 81 m à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur une distance de 32 m vers l'est	En tout temps Excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-133 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-524

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-Proulx, dossier PC-14-36, comme illustré au plan numéro CRO-14-240 du 9 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	D'un point situé à 20 m à l'ouest du carrefour giratoire du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 38 m vers l'ouest	En tout temps

Enlever une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-Proulx	Nord	D'un point situé à 58 m du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 25 m vers l'ouest	Entre 6 h et 18 h

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-240 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-525

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du projet domiciliaire quartier Connaught, phase 7;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet quartier Connaught, phase 7 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-839 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire quartier Connaught, phase 7 montré au plan préparé par la firme Lapalme, Rheault Architectes, en mai 2014 et portant le numéro 1045-1035-13;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de 100 000 \$ payable par le promoteur du projet Domaine des Frênes pour l'aménagement de l'intersection du chemin d'Aylmer et de la promenade de l'Hippodrome (non officiel) ainsi que la quote-part de la Ville au montant de 60 000 \$ pour la construction des services municipaux dans le projet. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 160 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
Fonds de roulement	160 000 \$	Quote-part de la Ville - Services municipaux - Projet quartier Connaught

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-526 AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS NOBERT, LATTION ET DE LA CROISÉE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE DESCHÈNES ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - JOSÉE LACASSE, RICHARD M. BÉGIN ET GILLES CARPENTIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-828 du 2 juillet 2014, ce conseil adjuge des contrats pour des travaux d'aménagement dans les parcs Nobert, Lattion et de la Croisée, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 22 mai 2014, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, aux firmes suivantes :

Parc Nobert :

À la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, au montant total approximatif de 105 715,48 \$ incluant les taxes;

Parc Lattion :

À la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, au montant total approximatif de 55 785,07 \$ incluant les taxes;

Parc de la Croisée :

À la firme 130247 Canada inc./Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, au montant total approximatif de 61 932,95 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
18-12036-009-29501	95 358,35 \$	Aménagement - Parc Nobert
Futur FDI	37 000,00 \$	Aménagement - Parc Lattion
18-14017-002-29502	13 319,71 \$	Aménagement - Parc Lattion
Futur FDI	30 000,00 \$	Aménagement - Parc de la Croisée
18-14017-003-29503	25 865,27 \$	Aménagement – Parc de la Croisée
04-13593	12 173,52 \$	TVQ à recevoir ristournes
04-13493	9 716,58 \$	TPS à recevoir ristournes

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement aux fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 67 000 \$ afin de financer l'aménagement des parcs Lattion et de la Croisée et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-527

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, dossier PC-14-43, comme illustré au plan numéro CRO-14-252 du 29 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Sud	De la rue des Oblats, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-252 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-528

AUTORISER LA VILLE DE GATINEAU À DEVENIR MEMBRE DU NATIONAL ZERO WASTE COUNCIL ET S'Y IMPLIQUER

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme National Zero Waste Council est directement liée au mandat de la Ville de Gatineau en tant que planificatrice de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et qui doit mettre en œuvre son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le National Zero Waste Council a pour mission de faciliter la collaboration autant nationale qu'internationale entre le secteur privé, les gouvernements (dont les municipalités) et les citoyens, en vue de réduire les déchets et le gaspillage des ressources par un meilleur design, une production plus durable et une optimisation de l'utilisation des biens et matières consommés;

CONSIDÉRANT QUE le National Zero Waste Council souhaite être un agent de changement et devenir un forum d'innovation dans le but de prévenir la production de matières résiduelles au lieu de mettre toute l'importance dans la gestion de ces dernières après qu'elles soient produites;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau a été fondé par Metro Vancouver, est soutenu par la Fédération canadienne des municipalités et qu'il regroupe actuellement les plus grandes villes du pays, des entreprises privées impliquées dans le domaine de la production durable et des organismes voués à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Gatineau au National Zero Waste Council permettrait de participer à des groupes de recherche sur les changements de comportements des citoyens et leur relation avec la gestion des matières résiduelles, et que ce sujet prendra une grande importance lors de la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au National Zero Waste Council créera des occasions de partage de connaissances qui aideront à la prévention de la production et la réduction des matières résiduelles, et que cette dimension doit être gérée par la Ville de Gatineau en tant que planificatrice de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du National Zero Waste Council, la Ville de Gatineau aura le privilège d'avoir accès à de l'information stratégique et exclusive sur les nouvelles connaissances, les meilleures pratiques et les tendances de la prévention de la production des matières résiduelles et de leur gestion responsable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à devenir membre du National Zero Waste Council et à s'impliquer au sein des groupes de travail.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

CM-2014-529

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 10 000 \$ À VIVRE EN VILLE POUR LA
TENUE DE LA SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DU
16 AU 22 SEPTEMBRE 2014 À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en 2008 et son plan d'action 2014-2018 en avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et qu'elle a l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente annuel est signé depuis 2010 avec Vivre en Ville pour organiser la Semaine des transports collectifs et actifs et que l'organisme a su démontrer sa compétence dans l'organisation de cet événement au fil des ans;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 5 526 \$ du Fonds vert 2014 de la Ville de Gatineau a été octroyée au centre de gestion des déplacements MOBI-O pour l'organisation du « Défi sans auto », une activité faisant partie intégrante de la Semaine des transports collectifs et actifs (CM-2014-308);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2014 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal sera élaborée;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 19 septembre 2014, dans le cadre de cette programmation, il est prévu d'organiser le « Park(ing) Day » qui nécessitera l'interruption de l'utilisation de cases de stationnement sur la promenade du Portage afin de tenir une série d'activités ludiques, artistiques et pédagogiques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu d'installer 125 panneaux chloroplastes dans 125 postes d'affichage localisés principalement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les activités de la Semaine des transports collectifs et actifs, Vivre en Ville nécessitera l'obtention de matériel appartenant à la Ville de Gatineau, tel que des bacs pour la collecte des matières compostables ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement pour la durée de l'événement, soit du 16 au 22 septembre 2014 inclusivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-840 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- octroie une subvention de 10 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs 2014 de Gatineau et mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme. De plus, une somme maximum de 4 140 \$ est disponible pour le volet publicité;
- accepte que l'utilisation de 10 places de stationnement, comme illustré au plan numéro C-13-297, soit interrompue de 8 h à 16 h afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues lors de la journée du 19 septembre 2014 à l'occasion à l'événement annuel « Park(ing) Day »;
- accepte qu'entre le 24 août 2014 et le 24 septembre 2014 inclusivement, un total de 125 panneaux chloroplastes de 26" x 36" soient installés sur les voies publiques suivantes : boulevards des Allumetières, Alexandre-Tâché, Maisonneuve, Montclair, Saint-Joseph, Sacré-Cœur et Saint-Raymond ainsi que les rues Eddy, de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, la promenade du Portage, Saint-Rédempteur et Victoria;
- accepte que du matériel, tel que des bacs pour la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures, ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement, soit prêté à Vivre en Ville entre le 16 et le 22 septembre 2014 inclusivement.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

La contribution de la Ville de Gatineau en service est évaluée à 5 000 \$.

La perte de revenus liés aux fermetures de cases de stationnement est évaluée à 205 \$.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, le directeur du Service de l'environnement est autorisé à signer le protocole d'entente en découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier ne soit pas requise pour ce protocole d'entente.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-349-29681	4 140 \$	Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47330-972-29582	10 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-349	10 000 \$		Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47330-972		10 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-530

SOUTIEN FINANCIER ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN 4 DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2017 ET LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O ci-après également nommé l'Organisme, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable et d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif via le soutien au centre de gestion des déplacements prévu dans le volet III du programme : subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a été reconnu par la Ville en 2012, par sa résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun à l'Organisme, selon les modalités prévues pour l'année 3 du plan d'affaires et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 9 juillet 2013 et venant à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente entre l'Organisme et la Ville, MOBI-O a déposé auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien au centre de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-56 du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2017 du centre de gestion des déplacements Gatineau, annexé au présent protocole, a été défini par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-841 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 4 - 2014-2015 du plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région.
- désigne la coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et la coordonnatrice de la politique environnementale au Service de l'environnement ou leur remplaçant(e) pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

De plus, les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais.

Également, l'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-29741	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-531

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 5 013 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC DE GATINEAU - 9133-1215 QUÉBEC INC. PIERRE MANTHA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 013 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur la rue Bombardier dans l'aéroparc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9133-1215 Québec inc. a déposé une offre d'achat le 14 mai 2014 et propose d'acquérir une partie du lot 5 013 687, d'une superficie de 4 474,7 m², et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 716,6 m² d'aire au sol, pour une occupation au sol d'une superficie totale de 16 % de la superficie du terrain une fois les travaux terminés, afin d'y aménager une entreprise spécialisée en réparation, reconditionnement et vente de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 101 147,07 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9133-1215 Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-14-20 du 24 avril 2014, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9133-1215 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-801 du 25 juin 2014, ce conseil :

- vend à 9133-1215 Québec inc., une partie du lot 5 013 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 474,7 m², au prix de 101 147,07 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9133-1215 Québec inc. et dûment signée le 14 mai 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9133-1215 Québec inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9133-1215 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-532

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 396 241 (FUTUR LOT 5 507 282) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 213, RUE PORT-DANIEL - MONSIEUR GILLES VEKEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 213, rue Port-Daniel, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 507 282, d'une superficie de 261,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Vekeman, propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 617 674 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 2963, rue Saint-Louis, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², dans le but de remembrer les deux lots et ainsi de pouvoir y construire un bâtiment résidentiel de type bungalow;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des différents services municipaux, ce terrain a été jugé excédentaire et non requis dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau, et qu'étant trop petit et n'étant pas développable par lui-même, ce terrain ne peut faire l'objet d'un appel d'offre public, il peut donc être offert au seul propriétaire adjacent, soit monsieur Gilles Vekeman;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, monsieur Vekeman a déposé, le 4 juin 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 22 février 2014 par Charles Lepoutre, évaluateur agréé, démontre que le prix de vente respecte la valeur marchande établie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau accepte l'offre d'achat et procède à la vente d'une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-842 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Gilles Vekeman, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juin 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de monsieur Gilles Vekeman, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Gilles Vekeman de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 2 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-533

VENTE DU LOT 1 105 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE DE LA BAIE - MONSIEUR CLAUDE CYR - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé entre le 116 B et le 122, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Cyr, propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 105 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 116 B, rue de la Baie, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², dans le but d'agrandir sa cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des différents services municipaux, ce terrain a été jugé excédentaire et non requis dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau. De plus, étant trop petit et n'étant pas développable par lui-même, ce terrain ne peut faire l'objet d'un appel d'offre public et peut donc être offert aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 122, rue de la Baie avait aussi émis le désir de se porter acquéreur du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, mais ce dernier s'est par la suite désisté, jugeant le coût d'acquisition trop élevé. Conséquemment, le lot 1 105 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, peut être vendu de gré à gré à l'unique propriétaire adjacent restant, soit monsieur Claude Cyr;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 12 novembre 2012 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande de ce terrain est de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, monsieur Claude Cyr a déposé, le 26 mai 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau procède à la vente de gré à gré du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-843 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré le lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par monsieur Claude Cyr le 26 mai 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-534

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 113 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
115, CHEMIN FRASER - PARC RIVERAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Guertin est propriétaire du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², connu et désigné comme étant le 115, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite acquérir ce lot dans le but de consolider le périmètre du parc Riverain situé en bordure de la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande maximum a été établie à 46 927,50 \$ par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 3 113 443 au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, et ce dernier a signé une promesse d'achat le 21 mai 2014. Ce montant, quoique supérieur au montant maximum de la fourchette de négociation déterminé par l'évaluateur agréé est toutefois avantageux pour la Ville car il nous permet d'éviter d'entreprendre des procédures d'expropriation qui seraient beaucoup plus coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée le 21 mai 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-844 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée par monsieur Denis Guertin en date du 21 mai 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à cette transaction et à procéder à la publication de l'acte de vente;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve fonds de parcs et de terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

Madame la conseillère Josée Lacasse quitte son siège.

CM-2014-535

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 288 441 (FUTUR LOT 5 548 286) DU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les futurs lots 5 548 286 et 5 548 287, lesquels constituent une partie de l'emprise de la ruelle située entre les rues Boucherville et Chateaubriand;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre a été préparé à cet effet le 4 juin 2014, par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5042 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 50, rue Chateaubriand (lot 1 286 642) désirent acquérir une partie de la ruelle d'une superficie de 13,9 m², suivant les limites actuelles de leur terrain. Cette vente aurait l'avantage de lui donner une forme rectiligne d'une part et d'autre part de permettre aux propriétaires de procéder à un aménagement de la cour arrière de façon plus uniforme;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu'aux propriétaires du 50, Chateaubriand et que de plus, elle n'est pas requise dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est caractérisée par la présence d'une conduite souterraine qui requiert une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville, d'une superficie de 10,4 m², laquelle est considérée à même le prix de vente et sera publiée au même moment que la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain visée par la vente étant considérée sans valeur marchande conventionnelle, le prix de vente a été établi à partir du rôle d'évaluation en vigueur au prorata de la superficie vendue et tenant compte de la servitude à conserver par la Ville, pour un montant total de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permet également à la Ville de régulariser la présence de la même conduite souterraine sur la propriété actuelle des requérants, située au 50, rue Chateaubriand (lot 1 286 642), lesquels acceptent de céder la servitude requise en faveur de la Ville, d'une superficie de 177,5 m², et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE madame Nami Seito et monsieur Alain Demers ont signé, le 5 juin 2014, une promesse d'achat proposant d'acquérir la parcelle du terrain, incluant la cession des servitudes requises par la Ville, au montant total de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que montré aux plans préparés les 22 et 23 mai 2014 par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous les numéros 5038 et 5039 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-845 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vend, sans garantie légale, à madame Nami Saeto et monsieur Alain Demers une partie du lot 1 288 441 (futur lot 5 548 286) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², au prix de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 5 juin 2014, notamment la publication de servitudes d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- accepte le plan de cadastre préparé le 4 juin 2014 par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5042 de ses minutes et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le plan de cadastre;
- retire le caractère public de la parcelle vendue;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau est composée, notamment, de quatre organismes qui représentent les aînés sur l'ensemble du territoire et qui ont un impact majeur auprès d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces sièges est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau a recommandé, à sa réunion du 28 mars 2014, de nommer le Centre de ressources Connexions comme membre de la commission à titre d'organisme représentant les aînés sur l'ensemble du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination du Centre de ressources Connexions à la Commission sur les aînés de Gatineau en tant que membre organisme représentant les aînés sur l'ensemble du territoire de la ville.

Adoptée

CM-2014-537

AJOUT DE SIX SIÈGES À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse donne suite à la volonté du conseil municipal de favoriser la participation des adolescents et adolescentes dans le processus de planification, de développement et d'amélioration du milieu de vie des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a réussi à se tailler une place au cœur de la jeunesse gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE maintenant plus de 40 jeunes sont en attente d'un siège et que ce nombre excède largement le nombre de sièges disponibles pour faire partie de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'une approche par école secondaire est privilégiée pour permettre une représentativité de la jeunesse gatinoise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, autorise l'ajout de six sièges à la composition de la Commission jeunesse, de façon à octroyer deux sièges par école secondaire du territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-538

AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 6 000 \$ À LA CORPORATION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE POUR L'ÉLABORATION D'UNE ZONE INTERACTIVE À L'EFFIGIE DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour objectif de mobiliser la jeunesse gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, la Commission jeunesse est interpellée et travaille activement à la réalisation des Jeux de la francophonie canadienne qui auront lieu cette année à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit, à l'intérieur de sa planification 2014, un montant de 6 000 \$ pour la réalisation d'un projet en lien avec les Jeux de la francophonie canadienne :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-803 du 25 juin 2014, ce conseil :

- autorise, à la demande de la Commission jeunesse, une contribution financière de 6 000 \$ à la Corporation des Jeux de la francophonie canadienne pour l'élaboration d'une zone interactive à l'effigie de la Commission jeunesse;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 6 000 \$ à la Corporation des Jeux de la francophonie canadienne, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	6 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-539

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 13 SEPTEMBRE, 4 OCTOBRE, 1^{ER} ET 22 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2004-624 et son dernier amendement du 15 avril 2014, adoptait la politique municipale Barrage routier - Levée de fonds et amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-820 du 2 juillet 2014, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semestriel pour 2014 :

Organismes	Intersections
Samedi 13 septembre 2014	
Centre d'aide Source de vie	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval Boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard des Hautes-Plaines
Club Rotary de Hull et d'Aylmer	Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel Boulevard de la Carrière et rue des Galeries Chemin McConnell et chemin Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne Boulevard Saint-Raymond et boulevard des Trembles Boulevard du Plateau et boulevard des Grives Chemin Vanier et rue du Plateau

Fondation québécoise du cancer	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs Boulevard de Lucerne et chemin Vanier Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph Boulevard Alexandre-Taché et boulevard Saint-Joseph
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe Gatineau	Boulevard Gréber et rue du Barry
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour
Centre espoir Gatineau	Rue Georges et rue Filion Autoroute des Laurentides et rue de Neuville Chemin de Buckingham et chemin Lépine Boulevard de la Gappe et rue de Sillery Rue Bellehumeur et rue Lamarche
Association des loisirs pour personnes handicapées de la Lièvre	Chemin Maclaren Est et rue Bélanger
Légion Royale Canadienne filiale no 54	Rue Gérard-Gauthier et rue Georges

Samedi 4 octobre 2014

Les clubs Richelieu de l'Outaouais	Boulevard Gréber et rue du Barry Boulevard du Mont-Bleu et boulevard de la Cité-des-Jeunes Chemin de la Savane et rue des Anciens Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault Boulevard Lorrain et rue des Fleurs Chemin Vanier et rue du Plateau Boulevard Alexandre-Taché et boulevard Saint-Joseph Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph Boulevard Saint-Raymond et boulevard des Trembles Boulevard de Lucerne et chemin Vanier Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne Rue Eardley et rue Front Chemin McConnell et chemin Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) Rue du Plateau et boulevard des Grives Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
------------------------------------	--

Samedi 1^{er} novembre 2014

Chevaliers de Colomb	Rue Georges et rue Filion Chemin de Montréal Ouest et rue Georges (barrage autorisé seulement sur la rue Georges) Autoroute des Laurentides et rue de Neuville Chemin de Buckingham et chemin Lépine Chemin Maclaren Est et rue Bélanger Rue Gérard-Gauthier et rue Georges Rue de la Baie et rue Jacques-Cartier Rue Saint-Louis et rue Nilphas-Richer Boulevard Gréber et rue du Barry Boulevard de la Gappe et rue de Sillery Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault Chemin de la Savane et rue des Anciens Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
----------------------	---

Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel
 Boulevard du Mont-Bleu et boulevard de la
 Cité-des-Jeunes
 Rue Jean-Proulx et rue Deveault (barrage
 autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)/
 Rue du Plateau et boulevard des Grives
 Boulevard Alexandre-Taché et boulevard
 Saint-Joseph
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des
 Trembles
 Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 Chemin Vanier et rue du Plateau
 Chemin McConnell et chemin Vanier
 (barrage autorisé seulement sur le chemin
 Vanier)
 Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries
 Boulevard de Lucerne et avenue Frank-
 Robinson
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour
 Rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 Rue Saint-Louis (barrage autorisé seulement
 en direction ouest) et rue Saint-Antoine
 (barrage autorisé seulement en direction sud)
 Boulevard Saint-René Est et avenue du
 Cheval-Blanc
 Boulevard de la Cité-des-Jeunes et boulevard
 des Hautes-Plaines

Samedi 22 novembre 2014

Fondation du CSSS de Gatineau

Rue de la Baie et rue Jacques-Cartier
 Rue Saint-Louis et rue Nilphas-Richer
 Boulevard Gréber et rue du Barry
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-
 Johnson
 Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-
 Jeunes
 Rue de l'Atmosphère et rue du Plateau
 Boulevard Alexandre-Taché et boulevard
 Saint-Joseph
 Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval
 Boulevard Saint-Raymond et boulevard des
 Trembles
 Boulevard de la Cité-des-Jeunes et boulevard
 des Hautes-Plaines
 Boulevard Saint-Joseph et boulevard Riel
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries
 Rue Saint-Louis (barrage autorisé seulement
 en direction ouest) et rue Saint-Antoine
 (barrage autorisé seulement en direction sud)
 Chemin de la Savane et rue des Anciens
 Boulevard Saint-René Est et avenue du
 Cheval-Blanc
 Rue Jean-Proulx et rue Deveault (barrage
 autorisé seulement sur Jean-Proulx)/

Club Optimiste Bon Plaisir inc. et
Maison de quartier Notre-Dame

Rue Georges et rue Filion
Autoroute des Laurentides et rue de Neuville
Boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault
Chemin de Buckingham et chemin Lépine
Rue Maclaren Est et rue Bélanger

Club Lions Aylmer

Boulevard Lucerne et chemin Vanier
Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
Rue Eardley et rue Front
Chemin Vanier et boulevard du Plateau et
chemin McConnell et chemin Vanier (barrage
autorisé seulement sur le chemin Vanier)

Adoptée

CM-2014-540

SUBVENTION DE 5000 \$ - ASSOCIATION DES AUTEURS ET AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - GALA LITTÉRAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par le Service des arts de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE le Gala littéraire est un événement qui permet de faire connaître au grand public le talent des auteur(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence de tenir cet événement pour notre région fut bien démontrée lors de la première édition en 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais (AAAO) a obtenu par de nouvelles sources de financement, provenant de commanditaires de la région, une somme équivalente à 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix principal « Coup de cœur - Ville de Gatineau » d'une valeur de 2 500 \$ est offert par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville octroie une aide financière supplémentaire de l'ordre de 2 500 \$ pour la réalisation du gala, soit l'équivalent de ce que l'organisme a été cherché auprès des commanditaires. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APPOLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-749 du 11 juin 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais (AAAO);
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer le protocole d'entente avec l'organisme;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 5 000 \$ à l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-29742	5 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	5 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		5 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2014

Adoptée

CM-2014-541

NOMINATION DE SEPT MEMBRES CITOYENS ET RENOUELEMENT DU MANDAT DE SIX MEMBRES CITOYENS DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mis en place la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et lui a désigné trois membres du conseil, soit madame Mireille Apollon, à titre de présidente ainsi que madame Louise Boudrias et monsieur Cédric Tessier à titre de membres élus;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoit 13 membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Raphaëlle Joanisse, messieurs Christian Dupuis, Yvon Leclerc et Joël Delaquis ont démissionné au cours des 15 derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE trois membres terminaient leur deuxième et troisième mandat en avril 2014 laissant ainsi trois postes vacants :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- nomme, à titre de membres citoyens pour un mandat de deux ans, les personnes suivantes :

Madame Hélène Larouche
 Madame Laurence Boucher-Meilleur
 Monsieur John Willis
 Madame Emma Stella Likassa
 Madame Johanne Couture
 Madame Martine Gaudet
 Madame Dominique Savard

- accepte de prolonger pour un mandat d'un an les membres citoyens suivants :

Monsieur Roger Blanchette
 Monsieur Jacques Clément
 Monsieur Pierre-Edmond Lalonde
 Madame Maud Laverdière
 Madame Valérie Mandia
 Monsieur Alain Roy

Adoptée

CM-2014-542

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-846 du 8 juillet 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolition du poste de chef d'équipe, Fichier central (poste numéro POL-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste de responsable, Gestion documentaire (poste numéro POL-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section de l'administration;
- Rattachement administratif du poste de sergent et les postes de commis de la Section des antécédents judiciaires ainsi que des postes de commis de la Section de la gestion documentaire, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-543

ENTENTE DE DÉPART - EMPLOYÉ 104857

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé 104857 se sont entendus sur les modalités d'une entente de départ :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-847 du 8 juillet 2014, ce conseil approuve l'entente de départ intervenue entre la Ville de Gatineau et l'employé 104857.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de départ de l'employé 104857.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-544

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DESIGN URBAIN - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA REVITALISATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051 du 4 décembre 2012, adoptait la Politique du patrimoine et du plan d'action 2013-2015 au cœur de notre patrimoine de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le nouveau plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau totalisant 2 315 500\$ à la suite des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau nécessite l'engagement d'une ressource supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-848 du 8 juillet 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création du poste de coordonnateur, Projets en patrimoine (poste numéro UDD-PRO-029 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Aménagement et design urbain.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-119 – Aménagement et revitalisation – Réguliers – Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

Adoptée

Madame la conseillère Josée Lacasse reprend son siège.

CM-2014-545

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT PETER TESTA À TITRE DE DIRECTEUR, GRANDS PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Grands projets (poste DG-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-849 du 8 juillet 2014, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Robert Peter Testa à titre de directeur, Grands projets (poste numéro DG-CAD-0019 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, sous la gouverne du directeur général adjoint.

Le salaire de monsieur Robert Peter Testa est établi à la classe 9, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Robert Peter Testa bénéficiera d'une allocation automobile de 3 440 \$ annuellement.

Monsieur Robert Peter Testa sera assujéti à une période d'essai de neuf mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Robert Peter Testa est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Monsieur Robert Peter Testa aura droit à cinq semaines de vacances dès son entrée en poste.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13190-115 – Bureau des grands projets - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-546

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MADAME LOUISE BOUDRIAS ET MONSIEUR CÉDRIC TESSIER À TITRE DE CÉLÉBRANTS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner madame Louise Boudrias et monsieur Cédric Tessier, célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

CM-2014-547

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DÉSISTEMENT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION VISANT LES LOTS 1 273 341 ET 1 273 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de ses résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, autorisait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 1 273 341, 1 273 530 et 1 273 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lots alors la propriété de monsieur Barry Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant pu s'entendre de gré à gré avec le propriétaire pour l'acquisition des lots, la Ville de Gatineau a dû procéder par expropriation afin de devenir propriétaire de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-420, autorisait le versement d'une indemnité provisionnelle aux fins de procéder à la signification et publication de l'avis de transfert, avec date de prise de possession fixée au 29 septembre 2011, au montant de 141 418,90 \$ pour les lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et au montant de 24 882,20 \$ pour le lot 1 273 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une optimisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, l'expropriation des lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions intervenues avec l'exproprié, monsieur Barry Brulé, ce dernier consent à ce que les deux lots lui soit rétrocédés;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité provisionnelle versée est suffisante pour couvrir l'indemnité finale totale du lot 1 273 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et qu'aucun versement supplémentaire n'est requis par la Ville, mais qu'un remboursement est anticipé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers, suivant l'avis de ses procureurs, recommande de se désister partiellement des procédures en expropriation entreprise pour les lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels ne sont plus requis, et de procéder à la rétrocession des lots par acte notarié à monsieur Barry Brulé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-837 du 2 juillet 2014, ce conseil :

- accepte et déclare que l'expropriation des lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, n'est plus requise pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;
- accepte et autorise le désistement de l'expropriation pour les lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- mandate la notaire de la Ville de Gatineau de préparer l'acte de rétrocession des lots 1 273 341 et 1 273 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de recevoir les signatures aux fins de publication au Registre foncier;
- mandate et autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire au désistement partiel du processus d'expropriation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2014.

Adoptée

CM-2014-548 **AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2015-2016-2017**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, signer et déposer le rôle d'évaluation 2015-2016-2017 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2015-2016-2017 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-806 du 25 juin 2014, ce conseil accepte la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2014 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2014-549 **NOMINATION DE DEUX MEMBRES - COMITÉ DE RÉVISION DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Daniel Champagne à titre de membres pour siéger au sein du Comité de révision des comités et commissions.

Adoptée

CM-2014-550 **NOMINATION - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À DESTINATION GATINEAU (SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS)**

CONSIDÉRANT QUE Destination Gatineau entreprendra sous peu les dispositions pour changer sa dénomination en Société Place des Festivals;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gatineau a adopté les règlements généraux de la Société Place des Festivals lors de l'assemblée du conseil d'administration du 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est composé de sept membres, dont deux membres nommés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux prévoient que le maire et la directrice générale de la Ville de Gatineau seront invités, à titre d'observateurs, sans droit de vote, à être présents et à participer aux assemblées du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Maxime Tremblay agit comme administrateur provisoire et qu'il y a lieu d'officialiser la nomination de monsieur Tremblay comme administrateur permanent au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Boudrias agit déjà comme membre permanent du conseil d'administration, et ce, par la résolution numéro CE-2012-1782 du 5 décembre 2012 l'ayant nommé à ce poste alors qu'elle occupait un poste auprès de l'organisme Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de confirmer la nomination de madame la conseillère Louise Boudrias à ce poste, et ce, à titre de conseillère municipale;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gatineau (Société Place des Festivals) adoptera en temps opportun les résolutions nécessaires afin de donner effet au contenu de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme la nomination de monsieur le conseiller Maxime Tremblay et madame la conseillère Louise Boudrias comme membres permanents du conseil d'administration de Destination Gatineau (Société Place des Festivals) et accepte la démission de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin et madame Marie-Hélène Lajoie comme membres du conseil d'administration de Destination Gatineau, prenant effet à compter de l'adoption de la présente.

Adoptée

CM-2014-551

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES CITOYENS - COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Sophie Lamothe et monsieur Xavier Daneau-Ferland à titre de membres citoyens afin de siéger sur la Commission permanente sur l'habitation pour une période de quatre ans.

Adoptée

CM-2014-552

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE NEUF AUTOBUS ARTICULÉS DIESEL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un achat regroupé, le Réseau de transport de la Capitale, à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lancera un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés diesel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 50 % conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations déposé au ministère des Transport prévoyait l'acquisition de neuf autobus articulés pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de neuf autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 7 800 000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 141 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 7 800 000 \$ pour l'acquisition de neuf autobus articulés diesel pour l'année 2015.

Adoptée

CM-2014-553

PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC. - BASEBALL JUNIOR ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc., ci-après appelée LE CLUB, désirent promouvoir le baseball junior sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB est reconnu par la ligue de baseball Junior Élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-852 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc.;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 5 000 \$ annuellement à l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc., sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2015 et 2016, les sommes nécessaires pour la conciergerie, la main-d'œuvre et le remboursement d'achat d'équipements;
- autorise d'offrir des biens et services d'une valeur de 19 850 \$ annuellement, et ce, pour chacune des trois années de la durée du protocole.

Les fonds à cette fin au montant de 24 850 \$, seront pris à même les budgets du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que du Service des travaux publics jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-554

PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES CLUBS DE TENNIS DE HULL ET DE GATINEAU POUR LA SURVEILLANCE DES TERRAINS DE TENNIS LIBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

CONSIDÉRANT QUE pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau + ou une carte de membre du Club pour les terrains visés aux présents protocoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE les Clubs de tennis de Hull et de Gatineau sont prêts à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-853 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- entérine les protocoles d'entente avec les Clubs de tennis de Hull et Gatineau joints en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les Clubs de tennis de Hull et Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 34 085 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 19 894 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville de Gatineau aux différents Clubs selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % de la somme totale aux différents Clubs, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La valeur des services offerts par la Ville de Gatineau inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71169-971-29743	63 505 \$	Gestion des terrains de tennis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-555

SUBVENTION DE 79 210 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER - 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de service sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage par les associations locales de soccer mineur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-854 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la ville et l'Association de soccer de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- verse une subvention de 79 210 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2014;
- autorise le trésorier à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6; le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2014 et un dernier de 19 210 \$ le 31 août 2014, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-29744	79 210 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
0271040-439	79 210 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		79 210 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-556

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-106 DU 18 FÉVRIER 2014 - MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION 9 SUR LE SOUTIEN ÉQUITABLE AUX ORGANISMES AÎNÉS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une erreur dans le nom d'un organisme s'est glissée dans la résolution numéro CE-2014-125 du 12 février 2014 ainsi que dans la résolution numéro CM-2014-106 du 18 février 2014, pour la mise en œuvre de la recommandation 9 sur le soutien équitable aux organismes aînés de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche un organisme de recevoir un remboursement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-855 du 8 juillet 2014, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2014-106 du 18 février 2014 afin de corriger le nom d'un organisme admissible à un remboursement de ses frais de loyer, soit de remplacer « Les Amis de St-René » par « Club des aînés(es) de St-René ».

Adoptée

CM-2014-557

MISE À JOUR DE L'ANNEXE B-1 DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des pompiers 2008-2015 le 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un processus de mise à jour de l'annexe B-1 de la convention collective a été amorcé en 2011 visant à rectifier certaines dates d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications prévues à l'annexe B-1 intégrées à la lettre d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-856 du 8 juillet 2014, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-POM-14-03 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin d'intégrer la nouvelle annexe B-1 à la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée

CM-2014-558

APPROUVER LA MAJORATION DU BUDGET DU PONT BRABANT-PHILIPPE - MONTANT DE 144 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 19 novembre 2013, un appel d'offres public pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire jugé conforme a soumis un prix de 1 067 163,69 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-651 du 3 juillet 2012, approuvait un budget de 1 204 177,45 \$ pour couvrir les frais de nettoyage à la suite du sinistre et le budget de reconstruction, et ce, à même la réserve auto-assurance;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du budget approuvé de reconstruction ne permet pas d'octroyer le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement nécessaire au budget est de 144 000 \$, comprenant le montant approprié pour les contingences afin d'en assurer la réalisation des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par le Service des infrastructures, il est recommandé de procéder à une majoration du budget de l'ordre d'un montant de 144 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-850 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- approuve une majoration du budget du projet de reconstruction du pont Brabant-Philippe, et ce, pour un montant 144 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser ce montant de 144 000 \$ à même la réserve auto-assurance de la Ville et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-559

ACTE DE RÈGLEMENT - GRIEFS BLC-2008-25, BLC-2011-03 ET BLC-2011-14

CONSIDÉRANT les griefs BLC-2008-25, BLC-2011-03 et BLC-2011-14 déposés respectivement les 14 mai 2008, 14 janvier 2011 et 12 avril 2011;

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2008-2014 le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'article 13.02 de l'annexe C de la convention collective ne trouvant pas application lors de la prise d'heures en non-disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur la modification de la convention collective afin d'inclure les heures en non-disponibilité à l'article 13.02 de l'annexe C;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent et conclurent une transaction à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-857 du 8 juillet 2014, ce conseil entérine l'acte de règlement des griefs BLC-2008-25, BLC-2011-03 et BLC-2011-14 intervenu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau modifiant l'annexe C de la convention collective 2008-2014.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer ledit acte de règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-560

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'analyse de ses besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-858 du 8 juillet 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-053 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création du poste de technicien mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-077 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Mécanique à la Section de l'entretien des procédés de la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-561

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PAIE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit planifier la relève pour ses postes cadres;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit affecter une ressource expérimentée à temps plein sur des projets de développement majeur pour une période indéterminée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-859 du 8 juillet 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3.5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la comptabilité et à la paie (poste numéro FIN-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à la paie (poste numéro FIN-BLC-027, FIN-BLC-028, FIN-BLC-029 et FIN-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro FIN-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la paie, Soutien informatique (poste numéro FIN-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances et à combler le poste créé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-562

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN
LAJEUNESSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bélanger, dossier PC-14-33, comme illustré au plan numéro CRO-14-225 daté du 6 mai 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bélanger	Est	D'un point situé à 16 m au nord de la rue Joseph, sur une distance de 27 m vers le nord	20 minutes

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-225 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-563

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Élisabeth-Chauvin, dossier PC-14-34, comme illustré au plan numéro CRO-14-223 du 5 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Élisabeth-Chauvin	Nord	Entre les rues Maclaren Est et Marie-Louise-McGregor	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-223 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-564

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE RUE, D'INTERVENTION DANS LE QUARTIER CONNAUGHT, DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DU CHEMIN D'AYLMER ET D'INSERTION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 125 À 215, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 7 DU QUARTIER CONNAUGHT) - CONSTRUIRE EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire en projet résidentiel intégré des habitations multifamiliales en structure isolée a été formulée pour la propriété située aux 125-à 215, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé bonifie l'offre de logements dans le quartier Connaught, favorise l'aménagement d'importantes aires d'agrément pour les résidents et intègre une variété de typologies de bâtiments qui se distinguent par une architecture contemporaine et distinctive;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés répondent aux préalables nécessaires à l'obtention de la certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) et sont conçus de manière à réduire leurs empreintes écologiques, à utiliser des matériaux locaux et durables et à réduire leur consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments favorise l'animation du domaine public et atténue l'impact visuel des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant le prolongement d'une rue, un projet d'intervention dans le quartier Connaught, un projet de construction dans le secteur d'Aylmer et un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer aux 125 à 215, rue Nancy-Elliott (phase 7 du quartier Connaught) afin de construire en projet résidentiel intégré des habitations multifamiliales en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Quartier Connaught – phase 7 (125 à 215, rue Nancy-Elliott) préparé par Lapalme Rhéault, architectes, en date du 20 mai 2014;
- Concept volumétrique de l'implantation proposée – Quartier Connaught – phase 7 (125 à 215, rue Nancy-Elliott) préparé par Lapalme Rhéault, architectes, en date du 20 mai 2014;
- Concept des façades proposées – Quartier Connaught – phase 7 (125 à 215, rue Nancy-Elliott) préparé par Lapalme Rhéault, architectes, en date du 20 mai 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00305 du 18 juin 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

CM-2014-565

PROJET D'INTERVENTION DANS LE QUARTIER CONNAUGHT - 120, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 6 A DU QUARTIER CONNAUGHT) - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une école primaire dans le quartier Connaught a été formulée pour la propriété située au 120, rue Nancy-Elliott afin de répondre aux besoins de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé vise une certification « Leadership in Energy and Environmental Design » (LEED argent) et est conçu de manière à réduire son empreinte écologique, à utiliser des matériaux locaux et durables et à réduire sa consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école est tributaire de l'ouverture de la rue Nancy-Elliott, prévue dans le cadre de l'approbation de la phase 7 du projet résidentiel du quartier Connaught, laquelle devrait se réaliser en même temps que la construction de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, soit le plan d'implantation et d'intégration architecturale du quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2014, a recommandé d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un projet d'intervention dans le quartier Connaught, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 120, rue Nancy-Elliott afin de construire une école primaire dans la phase 6 A du quartier Connaught, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 120, rue Nancy-Elliott, préparé par Sylvie Corriveau, architecte, en date du 20 mai 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Concept volumétrique de l'école projetée, 120, rue Nancy-Elliott, préparé par Sylvie Corriveau, architecte, en date du 24 avril 2014;
- Concept des élévations proposées, 120, rue Nancy-Elliott, préparé par Sylvie Corriveau, architecte, en date du 24 avril 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6222 / 00221 du 20 juin 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2019.

Adoptée

AP-2014-566

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 545 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DE TALUS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES (2013-2020) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 755-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 545 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux préventifs de stabilisation de talus dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme pour la prévention de sinistres (2013-2020).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-567

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 145 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 756-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 14 145 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-568

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES, UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-329 du 15 avril 2014, a approuvé une liste de cinq projets à présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la proposition formant la révision du coût maximal admissible afin de maintenir l'aide financière de 21 582 476 \$; dédiée à Gatineau

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a retenu un seul des cinq projets présentés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de soumettre à nouveau une programmation révisée à l'effet de proposer un projet regroupant un total de 30 tronçons de rue, pour lesquels, ces tronçons sont priorisés au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal admissible est révisé à la hausse pour un montant de 29 108 435 \$ comparativement à 28 300 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-851 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- soumet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la proposition révisée formant les projets admissibles au programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec;
- approuve la hausse du coût maximal admissible d'un montant de 28 300 000 \$ à 29 108 435 \$.

Adoptée

CM-2014-569

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome et implanté dans le secteur de Gatineau depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association de soccer de Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire constater la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi tous les sports de la Ville de Gatineau auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de services dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ce sport se réalise douze mois par année et rejoint plusieurs groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est locataire des terrains de soccer scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impliquées au protocole d'entente sont prévues au cadre de soutien des organismes de loisirs de sport et de plein air, volet grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-861 du 8 juillet 2014, ce conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- entérine le protocole d'entente grand partenaire avec l'Association de soccer de Gatineau joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 82 000 \$ à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 41 000 \$ pour l'année 2014 et un dernier de 41 000 \$ pour l'année 2015 au nom de l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, et ce, selon les termes et conditions stipulées au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2015, les sommes nécessaires à la présente;
- autorise d'offrir des biens et des services d'une valeur évaluée à 233 850 \$ annuellement à l'Association de soccer de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

Adoptée

CM-2014-570

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 118 878 (FUTUR LOT 5 504 280) DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE QUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 118 878 (futur lot 5 504 280) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 8 937,7 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé à l'ouest de l'ancien hippodrome d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais requiert le futur lot 5 504 280, d'une superficie de 8 937,7 m², pour réaliser son projet d'école primaire dans le quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aussi propriétaire du futur lot 5 517 195, d'une superficie totale de 2 420 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au sud du futur lot 5 504 280 dans le Parc Robert-Stewart et identifié comme étant un terrain adéquat pour la construction d'un futur centre communautaire qui pourrait être jumelé à l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a ciblé le village urbain les Golfs pour l'implantation d'un futur centre communautaire, ce secteur n'ayant pas d'infrastructures de proximité comparables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans cette transaction visant la construction d'une école primaire, prévoit les ententes et droits requis afin de permettre la construction d'un futur centre communautaire jumelé à cette école, dans l'éventualité où la Ville de Gatineau décidait d'aller de l'avant avec ce projet, lesquels droits sont :

- Servitude de passage, en faveur de la Ville, permettant l'accès à partir de la future rue Nancy-Elliott jusqu'au Parc Robert-Stewart;
- Servitude réciproque d'empiètement et d'entretien (pour bâtiments futurs jumelés et aménagements);
- Servitude d'utilités publiques (à déterminer) en faveur de la Ville pour le branchement aux services publics du futur centre communautaire;
- Servitude d'utilités publiques en faveur de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le branchement aux services publics de l'école;
- Protocole d'entente assurant, entre autres, l'accès au gymnase, bloc sanitaire et vestiaires de l'école pour un minimum de 50 ans;
- Servitude de conservation en faveur de la Ville permettant d'assurer un usage public de la future cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la transaction est établie par monsieur Michel Paquin dans son rapport d'évaluation du 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés pour l'analyse de risques associés au projet et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-860 du 8 juillet 2014, ce conseil :

- autorise la cession du futur lot 5 504 280 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 8 937,7 m², à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de permettre la construction d'une école primaire, au montant de 294 649,17 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et à être signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, laquelle prévoit la possibilité, pour la Ville, d'y jumeler un centre communautaire;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et à procéder à la publication des actes faisant l'objet de la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à verser, dans le poste des revenus de cession de terrains – Fonds de parcs et terrains de jeux (poste budgétaire 01-74213-000), le montant de 294 649,17 \$ plus les taxes applicables, représentant les revenus d'acquisition du futur lot 5 504 280 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature d'une mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 4 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-571

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME HÉLÈNE CHAGNON À TITRE
DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire général au Bureau de l'ombudsman pour une durée de cinq années, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-862 du 8 juillet 2014, ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Hélène Chagnon à titre de secrétaire générale au Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau, et ce, selon les termes du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2014.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 5 février 2014
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 2 avril 2014
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 3 mars 2014
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 8 avril 2014
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 24 mars 2014
6. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 mars et 8 avril 2014
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2014
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 mai 2014

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 745-2014
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014
3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7, 14, 21, 28 mai et 4 juin 2014 ainsi que des séances spéciales tenues les 13, 27 mai et 10 juin 2014
5. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2014-47 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 21 janvier 2014
6. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2013 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CM-2014-572 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ GAIE D'OTTAWA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 16 au 24 août 2014 « Semaine de la fierté gaie d'Ottawa-Gatineau ».

Adoptée

CM-2014-573 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier